



# Comité Des Fêtes de Venette

## REGLEMENT INTERIEUR

## BROCANTE DE L'ASCENSION

### Article 1:

La manifestation dénommée " Brocante de l'Ascension " organisée par l'association Comité des fêtes de Venette se déroulera le Jeudi 25 Mai 2017 allée du Château et sur la piste Athlétique de la Maison des Sports de Venette 60280 VENETTE.

### Article 2:

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels non restaurateurs.

### Article 3:

Les réservations se font les samedis 22 et 29 avril et le 6 mai 2017 à la maison inter génération de Venette de 9h à 12h

- Bulletin d'inscription.
- Déclaration sur l'honneur (pour les particuliers).
- Liste des objets à vendre.
- Photocopie d'une Pièce d'identité.
- Document professionnel (pour les professionnels).
- Le règlement en espèce ou par chèques à l'ordre du Comité Des Fête de Venette.

### Article 4:

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Beauvais dès la fin de la manifestation.

### Article 5:

La réservation minimale doit être de 3 mètres; le mètre linéaire coûte 3 euros.

Les voitures sont autorisées sur les stands à raison d'une voiture pour 4 mètres et de deux voitures pour un minimum de 8 mètres.

### Article 6:

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, neige, orage, froid, etc ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### Article 7:

L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicules ne saura autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé sera considéré comme perdu.

### Article 8:

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### **Article 9:**

Les réservations sont nominatives et chaque exposant devra être présent sur son stand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et entraînera l'exclusion du marchand.

### **Article 10:**

Sur les stands, les enfants devront en **permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 11:**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, ou quelque objet que ce soit. Des sacs poubelle seront distribués sur les stands et deux bennes à ordures seront à votre disposition sur l'enceinte de la brocante.

### **Article 12 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante. Les propriétaires des animaux sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

### **Article 13 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons et de produits alimentaires est interdite. Seul "Comité des Fêtes" se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

### **Article 14 :**

Les exposants "particuliers" qui seront pris à vendre des objets neufs ou autres vente commerciale entraînera l'expulsion du marchand et de poursuite judiciaire.

### **Article 15 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### **Article 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voiture, parapluies, structures ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

### **Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### **Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Aucun objet invendu ne devra être laissé sur place, ou dans le périmètre de la brocante.**

**Votre stand devra impérativement être propre lors de votre départ.**

La Présidente du Comité Des Fêtes